

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Concernant la demande de régularisation du système d'assainissement de Le Portel – Outreau présentée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais**

**( Arrêté préfectoral du 16 Novembre 2016 )**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
Du Commissaire Enquêteur**

***Philippe FROISSART***

## **Conclusions et avis relatifs à la demande de régularisation du système d'assainissement de Le Portel Outreau présentée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais**

### **OBJET DE L'ENQUETE**

Par un arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 Mme la Préfète du Pas de Calais a prescrit une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, concernant l'autorisation « Loi sur l'eau » relative à la régularisation du système d'assainissement de Le Portel – Outreau, la station d'épuration ne disposant pas d'un arrêté préfectoral autorisant les rejets. En 2011, la station a été déclarée conforme au niveau européen, national et local par la Police de l'eau, l'appareillage pour le suivi de l'auto surveillance a été réceptionné en 2012 et le manuel d'auto surveillance a été validé.

### **CADRE JURIDIQUE**

Le dossier d'enquête fait référence au code de l'environnement avec les articles :

- L123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique
  - L 214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation et de déclaration
  - L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
  - L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants relatifs aux sites Natura 2000
- Il fait également référence à :
- la loi 92-3 du 3 janvier 1992 et la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)
  - la Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000
  - la Directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau,
  - la Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade
  - le Paquet européen hygiène CE/854/2004 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants
- l'ordonnance E16000210/59 de Mme la Présidente du tribunal Administratif de Lille en date du 18 octobre 2016

### **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'arrêté préfectoral organisant l'enquête est daté du 16 novembre 2016. Il prévoit le déroulement de l'enquête publique pendant 33 jours consécutifs du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public dans les mairies de Boulogne-sur-mer, Equihen Plage, Outreau et Le Portel. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Le Portel,

Personne ne s'est présenté pendant les permanences, aucune observation n'a été inscrite sur les registres d'enquête, et aucun courrier n'a été reçu au siège de l'enquête.

## BILAN

### Eléments défavorables au projet :

- Le réseau normalement séparatif comporte de nombreuses anomalies, erreurs de branchement, anomalies de structure qui obligent à un traitement global dans la station.
- En cas d'orage ou de fortes pluies, la capacité de la station est insuffisante et des rejets d'eaux usées non-traitées sont réalisés.

### Eléments favorables au projet :

- Les rejets de la station d'épuration n'ont pas d'incidence notable sur la pollution du secteur et particulièrement de la plage d'Equihen et du secteur du Fort de l'Heurt (voir Etude IFREMER).
- Grâce à la désinfection par UV, les normes de rejet sont respectées pour Escherichia coli et les entérocoques.
- En 2011, la station a été déclarée conforme au niveau européen, national et local par la Police de l'eau, l'appareillage pour le suivi de l'auto surveillance a été réceptionné en 2012 et le manuel d'auto surveillance a été validé.
- Les avis des personnes publiques associées sont favorables.
- Un réservoir de 600 m3 est en cours de construction place de l'Eglise à Le Portel qui limitera les rejets d'eaux non-traitées.
- Un diagnostic du réseau va être lancé qui permettra de préparer les travaux de séparation des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale.

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE

En conclusion de cette enquête, après examen du dossier, des observations relevées, et pour les motifs indiqués ci-dessus, je donne un **avis favorable** au projet de demande de régularisation du système d'assainissement de Le Portel Outreau présentée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

*Fait le 6 février 2017 à Conchil-le-Temple*

*Le Commissaire Enquêteur*



*Philippe FROISSART*